

LA CHRONIQUE PATRIMONIALE

PAR RENATA POSPISIL

WEALTH PLANNER

CHEZ BORDIER & CIE NYON



Donations et successions: en Suisse, c'est une question de canton

Transmettre son patrimoine en Suisse n'est pas qu'une affaire de famille: c'est aussi une affaire de géographie. D'un canton à l'autre, les règles fiscales applicables aux donations et aux successions varient fortement. Sur un territoire pourtant restreint, on peut passer d'une exonération quasi totale à une imposition significative, une singularité suisse qui rend la planification indispensable.

Le canton de Vaud illustre bien cette diversité. Il fait partie des cantons qui taxent encore les successions en ligne directe, y compris entre parents et enfants. Une réforme entrée en vigueur en 2025 s'inscrit toutefois dans une volonté de renforcer l'attractivité du canton, tout en allégeant la charge fiscale pesant sur les familles.

Jusqu'à fin 2024, les donations n'étaient exonérées que jusqu'à 50 000 francs par enfant et par parent, selon un mécanisme strict: dès que ce seuil était dépassé, l'intégralité du montant donné devenait imposable. La nouvelle législation porte cette franchise annuelle à 300 000 francs par enfant et par parent, offrant aux familles une marge de manœuvre nettement accrue pour accompagner des projets de vie, comme l'acquisition d'un logement ou le lancement d'une activité indépendante.

En cas de succession, le changement est tout aussi significatif. La franchise, auparavant limitée à 250 000 francs, est désormais portée à 1 million par souche en ligne directe, chaque enfant constituant une branche familiale distincte. Ce régime s'applique également aux petits-enfants, et même aux arrière-petits-enfants, permettant dans de nombreuses situations de transmettre un patrimoine familial sans impôt successoral, pour autant que les seuils légaux ne soient pas dépassés.

Prudence toutefois: ces franchises fonctionnent selon un principe d'exemption. Dès que le seuil est dépassé, l'exonération disparaît et l'impôt s'applique sur l'entier du montant transmis. Ce mécanisme, souvent mal compris, peut transformer une donation mal calibrée en charge fiscale inattendue.

La situation change radicalement dès que la transmission sort du cadre parents-enfants. Les donations ou successions en faveur de membres de la famille plus éloignés, ainsi que les transmissions effectuées par des enfants en faveur de leurs parents, ne bénéficient que d'une franchise annuelle limitée à 10 000 francs, inchangée par la réforme. Au-delà, l'intégralité de la transmission devient imposable, avec des taux nettement plus élevés. Cette différence de traitement traduit la volonté claire du législateur vaudois de réservé les avantages fiscaux à la famille proche, en ligne directe descendante.

Le temps reste enfin un levier central. Les franchises en matière de donation se renouvellent d'une année sur l'autre: dans une famille composée de deux parents et de deux enfants, jusqu'à 1,2 million de francs peuvent ainsi être transmis chaque année en franchise d'impôt, tout en réduisant progressivement la charge successorale future.

En matière de transmission, l'improvisation reste le plus mauvais conseil. Comprendre les règles cantonales, anticiper dans la durée et, le cas échéant, se faire accompagner, permet d'éviter des erreurs coûteuses.